

Systeme d'alerte de la population en cas d'enlèvement

Rapport du groupe de travail « Amber alert »

Nécessité d'élaborer un protocole entre les acteurs de l'alerte

Le groupe de travail a préconisé que soit élaboré, **en partenariat avec le ministère de la Justice**, un protocole dont l'élaboration relève essentiellement **des services techniques** de chacun des partenaires concernés :

- ministère de l'intérieur,
- ministère de la défense,
- ministère de l'équipement (panneaux à messages variables sur les autoroutes),
- SNCF et RATP
- médias (agences de presse, radios et télévisions, presse écrite...)
- représentant unique des associations d'aide aux victimes ou de victimes spécialisées dans les enlèvements et les disparitions

Ce protocole devra **détailler très précisément le rôle de chaque intervenant et chacune des étapes de la procédure, du déclenchement de l'alerte jusqu'à son arrêt.**

En outre, ce protocole devra respecter les principes suivants :

- Afin de garantir la rapidité de la diffusion de l'alerte, **ce protocole devra être très précis et le plus clair possible.**
- Dans un souci de simplicité, **les organismes de diffusion devront avoir un interlocuteur unique** préalablement désigné au sein de la Police Nationale et au sein de la Gendarmerie Nationale qui devront établir une procédure interne à leur administration.
- Cet interlocuteur unique, par exemple un service central, sera notamment chargé de **mettre régulièrement à jour l'ensemble des données utiles à la diffusion technique de l'alerte** (notamment les coordonnées téléphoniques, les mès, les organigrammes de chaque partenaire, etc.).
- Le protocole devra prévoir une procédure permettant de **sécuriser l'ensemble du système** pour éviter toute erreur ou tout déclenchement intempestif dont un tiers pourrait être à l'origine. Il pourrait prévoir, par exemple, que les organismes de diffusion vérifient la réalité et le contenu du message d'alerte auprès du service qui sera désigné comme étant leur interlocuteur unique.
- Le protocole devra **prévoir les moyens techniques permettant de modifier le contenu du message en cas d'éléments nouveaux.**

Conditions de déclenchement de l'Alerte

→ Les critères de déclenchement :

1/ Un enlèvement avéré et non une simple disparition

2/ L'intégrité physique ou la vie de la victime est en danger

3/ Des éléments d'informations permettent de localiser l'enfant ou son ravisseur

4/ La victime est mineure

5/ Accord préalable de la famille

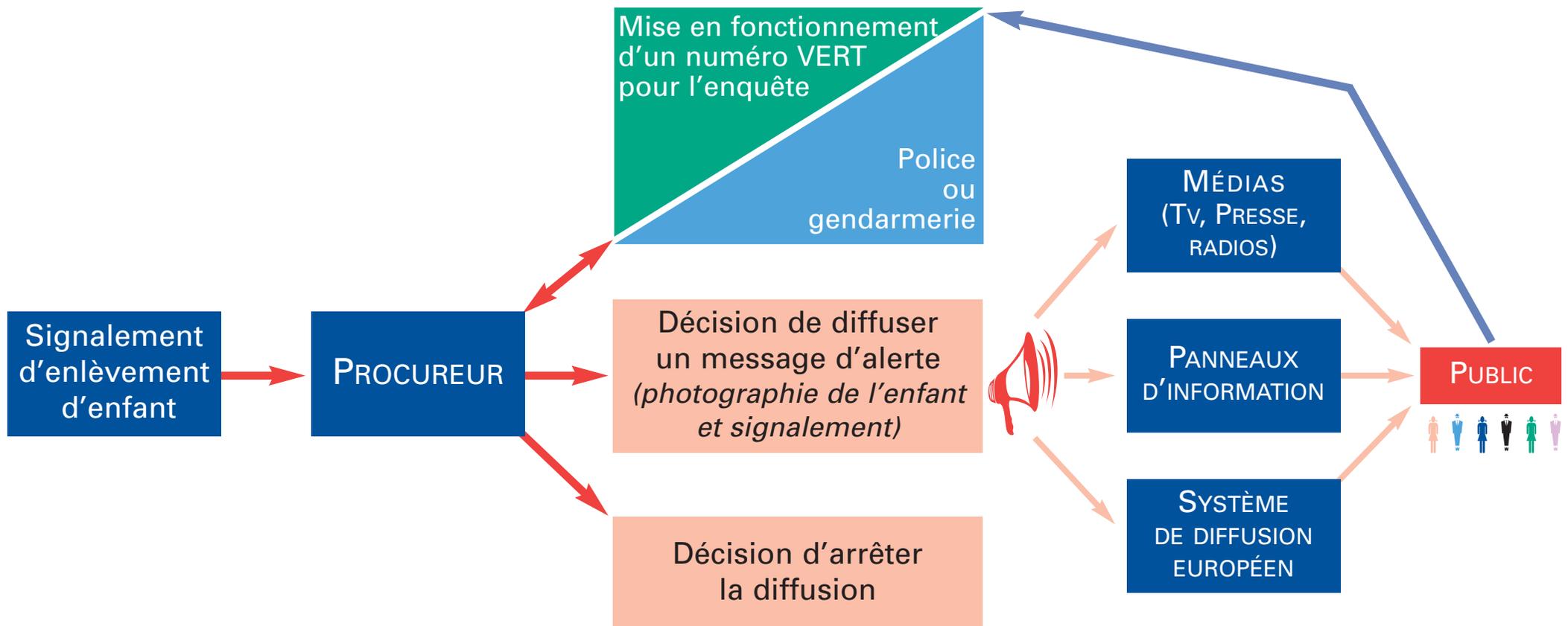
→ Qui déclenche l'alerte : l'autorité judiciaire

- Le Procureur de la République :
 - En concertation avec les enquêteurs
 - Après information de la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces du ministère de la Justice

→ Le message d'alerte doit être simple, précis, solennel, validé par le magistrat ayant ordonné son déclenchement.

AmberAlerte

Procédure en cas d'enlèvement d'enfant



STATISTIQUES COMPARATIVES CONCERNANT Le nombre de recours au système « Amber Alert »

- **AUX ETATS-UNIS :**

D'août 2002 au 15 novembre 2005 : 325 déclenchements représentant 386 mineurs disparus dans 42 Etats.

Attention, le système américain à vocation à traiter de toutes formes de disparitions inquiétantes de mineurs (et non pas seulement d'enlèvements flagrants, base de travail du groupe piloté par la DACG)

- **EN FRANCE**

Le Nombre de cas susceptibles de correspondre aux critères définis par le groupe de travail : **2 à 4 par an**.

Il s'agit d'affaires d'enlèvement en flagrance dans lesquelles les enquêteurs disposaient dans les 3 premières heures d'éléments susceptibles de diffusion.

- **PROJET D'EXTENSION A L'EUROPE**

Un travail est engagé dès à présent pour étendre le protocole à nos partenaires européens.

→ Utilisation du réseau judiciaire européen (180 points de contact chez les magistrats des 25 pays de l'Union Européenne)

→ Utilisation du système de diffusion de l'espace Schengen.

→ Utilisation des médias étrangers.

Réunion “AMBER ALERT” - PERSONNES PRESENTES

Cabinet

Pascal CLEMENT	Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Laurent LE MESLE	Directeur de Cabinet
Laure BEDIER	Directrice adjointe du cabinet
Etienne APAIRE	Conseiller pour les affaires pénales
Patrice CAMBEROU	Conseiller pour les victimes et prévention de la délinquance

Directions

Jean-Marie HUET	Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces
Myriam QUEMENER	Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
François CAPIN DULHOSTE	Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
Raphaël BALLAND	Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
Hervé MACHI	Service d'Accès au Droit et à la Justice et à la Politique de la Ville
Eric BEDOS	Chef du Service de l'information et de la communication

Ministères

Sylvie SMANIOTTO	Ministère de l'Intérieur
Catherine FAURE	Déléguée aux victimes au Ministère de l'Intérieur
Colonel GAZAN	Délégué aux victimes au Ministère de l'Intérieur
Gérard CLERISSI	Ministère des Transports
David SENAT	Ministère de la Défense

Presse

AFP – Pierre TAILLEFER	Directeur de la rédaction
ASSOCIATED PRESS – John LEICESTER	Chef du bureau France
TF1 - Etienne MOUGEOTTE	Vice Président, directeur général de l’antenne
FRANCE TELEVISION : Hervé BRUSINI Etienne LEENHARDT Anne GRAND D’ESNON Philippe LANDRE ...	
CANAL + - René SAAL + ...	Directeur de la programmation et des opérations
M6 – Thomas VALENTIN Gilles BOYER	Vice Président du directoire en charge des programmes Directeur des relations institutionnelles
RADIO FRANCE –Sébastien CHABANON	Délégué à la Présidence
CSA - Laure LECLERC François DAVID	Chef du département télévision hertzienne
EUROPE 1 – Jérôme DORVILLE	Directeur de la Rédaction
RTL – Jean-Michel KERDRAON	Vice-président
SKYROCK – Pierre BELLANGER David ROIZEN	Directeur
AUTOROUTE FM – Vanessa MONSENERGUE	Rédactrice en chef
FUN RADIO – Xavier LAISSUS	Directeur de l’antenne

NRJ – Yann CARPIER	Directeur de l'information
LCI – Jean-Claude Franck DASSIER	Directeur général

Association

Martine BROUSSE	La Voix de l'enfant
Alain BOULAY	APEV
Jean-Pierre ESCARFAIL	APACS
Mme HUTIN	Innocence en danger
Geneviève CELANT Bernard FIGARD	FPASVV
Annie GOURGUE	La mouette
Arnaud GRUSELLE	Fondation pour l'enfance
Jean-Luc DOMENECH Laurent CABANES	INAVEM

Autres

SNCF - Paul MINGASSON	Secrétaire Général
RATP – Noël PLANQUELLE	Directeur d'unité opérationnelle
ASFA – Valérie DUMERC	Directeur juridique
Valérie PECRESSE	Député des Yvelines
Jean-Pierre BONTHOUX	Magistrat délégué auprès du DGGN
Colonel Georges GADEL	Chef du bureau de la police judiciaire à la sous direction de la PJ de la DGGN